



# GROUPE PARTOUCHE

Société Anonyme à Directoire et Conseil  
De surveillance au capital de 86.194.836 euros  
Siège social : 141 bis, rue de Saussure - 75017 PARIS  
588 801 464 RCS PARIS

## COMMUNIQUE

Nous vous informons que les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, Annuelle Ordinaire et Extraordinaire, aux Salons Hoche 9 avenue Hoche - 75008 PARIS, le lundi 6 avril 2009 à 10 heures.

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'Assemblée :

- les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte chez la société trois jours au moins avant la date fixée pour la réunion. Ils n'ont aucune formalité de dépôt à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.
- les propriétaires d'actions au porteur doivent, dans le même délai, faire parvenir au CM-CIC Securities, service des émetteurs, 6 Avenue de Provence 75009 PARIS, une attestation d'immobilisation délivrée par un intermédiaire financier habilité.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Soit se faire représenter par un mandataire actionnaire ou par son conjoint. Une formule de pouvoir lui sera adressée, sur simple demande de sa part;
- Soit adresser une procuration, sans indication de mandat, étant précisé que l'absence de mandat entraîne un vote favorable aux résolutions proposées à l'Assemblée;
- Soit voter par correspondance. Un formulaire de vote lui sera envoyé sur demande de sa part, adressée en lettre recommandée avec demande d'avis de réception six jours au moins avant la date d'Assemblée. Pour être pris en considération, le formulaire de vote par correspondance devra être retourné à la société ou à la CM-CIC Securities, trois jours avant la date de réunion de l'Assemblée.

Les actionnaires remplissant les conditions prescrites par la loi, pourront requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyé au siège social au moins vingt cinq jours avant la date de l'assemblée générale

Les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale seront tenus à la disposition des actionnaires au siège de la société et ils sont adressés gratuitement aux actionnaires nominatifs ainsi qu'à tous ceux qui en feront la demande.

Le Directoire